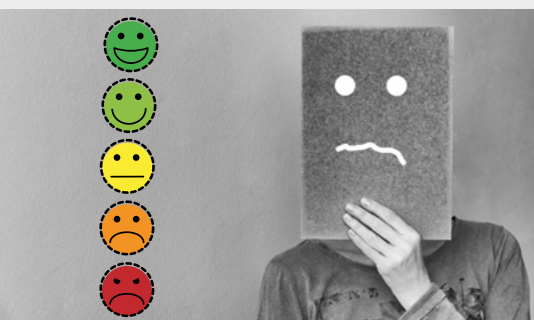




## GRÈVE DU JEUDI 08 FÉVRIER

Comme vous l'avez probablement constaté, toutes sortes de réunions se programment ces jours-ci pour la journée du jeudi 08 février. Ceci, bien évidemment, sans lien avec la journée de mobilisation annoncée... Les entretiens de rémunération ont également été avancés comme par miracle cette année. Ceci sans lien non plus avec la journée de mobilisation annoncée. Les DR et/ou RDR ont intervenus jeudi 25.01 pour vous expliquer que globalement votre rémunération allait sensiblement augmenter – on parle de 2400 euros en moyenne (on s'en reparle à la fin de l'année pour vérifier ?!) – et que de ce fait, il n'y avait pas vraiment lieu de se plaindre d'autant que le nouveau DG vient d'arriver, bla bla bla.... Sans lien encore avec

la journée de mobilisation annoncée. Dans le même temps, certains managers commencent à menacer des salariés voulant se porter grévistes. Pour toutes ces raisons, **FO LCL** a demandé à la DDR de faire les rappels nécessaires à tous les managers, de tout métier, précisant **que la grève est un droit prévu dans la Constitution et que l'entrave à la grève peut être puni pénalement ainsi que toute discrimination d'un salarié gréviste, quelle qu'elle soit, financière ou autre.** La DDR s'est donc engagée à faire respecter ce droit fondamental et nous veillerons à ce que toute attitude déviante d'un manager soit remontée sans délai à qui de droit. **A bon entendeur...**



## IMR

La Méditerranée est à **68**, en décalage de 1 point par rapport à la note nationale mais en progression par rapport à 2022. Pourtant nous, on a bien cherché, et on n'a pas trouvé les collègues plus satisfaits en 2022 sur notre périmètre... Mais les chiffres sont là, ils s'imposent à nous ! Une présentation de l'IMR par DR sera faite en mars avec les plans d'action qui vont bien pour que l'IMR soit meilleur l'année prochaine... **Ceci dit, on a bien une petite idée à soumettre à la direction pour que ces indicateurs s'améliorent mais elle ne nous entend pas. Dommage !!**

## INCIVILITÉS

Face à la recrudescence des incivilités, **vos élus FO LCL ont demandé une homogénéisation des réponses apportées par les DR en corrélation avec la gravité de l'incivilité.** En effet, à ce jour, c'est le DR seul qui décide la sanction à appliquer au client coupable d'incivilité et selon les DR, les réponses apportées pour un même événement diffèrent totalement. Nos collègues victimes se trouvant ainsi quelque fois démunis face à la « légèreté » de celle-ci eu égard à leur ressenti. Une réunion sera donc organisée début février avec les DR afin de leur rappeler l'importance de la juste sanction en pareilles circonstances. **Vos élus sont disponibles pour vous épauler, n'hésitez pas à nous contacter.**

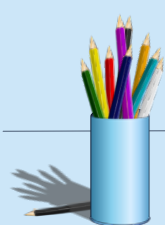


## LéCoLe by LCL

Ce nouveau dispositif est mis en place à compter de ce mois-ci afin de former, en 3 mois, des candidats au profil non bancaire avant que ce dernier ne soit mis en situation sur un poste. 29 agences de

notre périmètre se sont ainsi portées volontaires – certaines ont découvert qu'elles étaient volontaires suite au CSE de vendredi mais c'est un autre sujet – et elles accueilleront un nouvel embauché pendant 3 mois qui sera formé aux bases du métier par l'équipe de l'agence (principalement

le DA) en complément de formations théoriques intenses. Si l'idée peut paraître intéressante, aucune rétribution n'est prévue à ce jour pour les collègues en charge de l'accompagnement de ce nouvel embauché. La DDR dit être en réflexion sur le sujet. A suivre...



## CONGÉS D'ÉTÉ



Nous rappelons à toutes fins utiles que la période d'été s'étend du 01 mai au 31 octobre et que rien ne vous oblige à poser vos congés en juillet/août. Les règles de pose des congés sont disponibles dans l'intranet.

Pensez également aux **jours de fractionnement** lorsque vous posez vos congés.

Voici les règles de pose à respecter pour les obtenir :

- Entre 16 et 18 jours de Congés Payés (CP) posés **en période d'été** (1er mai - 31 octobre) dont au moins **10 jours consécutifs** = 1 jour supplémentaire (**si 2 à 4 jours de CP posés en période d'hiver**).
- Maximum 15 jours de CP posés en période d'été dont au moins **10 jours consécutifs** = 2 jours supplémentaires (**si 5 à 10 jours de CP sont posés en période d'hiver**).

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler **des RTT Salariés** avant ou après vos CP.

**ASTUCE : pour être sûr d'avoir des jours de congés en période d'hiver, posez des jours de congés payés en début d'année et avant le 1er mai.**

## VÉLO ET TROTINETTE



Suite au message reçu la semaine dernière concernant l'interdiction de garer vélo et trottinette à l'intérieur des agences, vous avez été nombreux à nous interpeller nous précisant qu'il n'était pas question pour vous de stationner votre véhicule, souvent onéreux, sur la voie publique, non sécurisée. Nous avons donc interrogé la DDR sur le sujet lors du CSE. En effet, LCL prône l'adhésion à une démarche RSE et ne permettrait pas de ranger ces véhicules en lieu sûr durant la journée ? Fait quelque peu contradictoire...

Ceci étant, il faut savoir qu'aucune consigne nationale n'a été donnée en ce sens, et aucune consigne locale émanant de la DDR Méditerranée non plus. De ce fait, **sauf contre ordre ultérieur justifié, les vélos et trottinettes peuvent être stockées en agence durant la journée de travail comme cela se fait aujourd'hui. Bien entendu, ces derniers ne doivent pas être entreposés dans les open-space ou autres couloirs visibles par la clientèle mais dans un endroit à l'écart, au sein de l'agence.**

La DDR a également fait remonter notre demande **d'installer des parkings à vélos** devant les agences qui pourraient être une alternative le cas échéant. **N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de besoin.**

## EFFECTIFS AU 31/12/23

CSE : 1930 personnes - DDR : 1696 personnes



|                      | EMBAUCHES EN CDI EN 2023 | CDD | DÉMISSIONS        | DÉPARTS EN RETRAITE | LETTRES DE MISSIONS | POSTES VACANTS<br>(c'est-à-dire sans visibilité de couverture à 2 mois selon la définition LCL) | RECHERCHES DE RECRUTEMENT<br>(nouveau terme employé par la direction) |
|----------------------|--------------------------|-----|-------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| PROVENCE             | 19                       | 5   | 12                | 3                   | 3                   | 2   | 4   |
| VAR                  | 15                       | 2   | 8                 | 3                   | 5                   |   |   |
| ALPES MARITIMES      | 23                       | 1   | 10                | 3                   | 7                   | 1   |   |
| CORSE                | 7                        | 1   | 1                 | 1                   |                     |   |   |
| MARSEILLE            | 22                       |     | 8                 | 6                   | 6                   |   | 2   |
| LANGUEDOC ROUSSILLON | 19                       |     | 13                | 6                   | 10                  | 1   |   |
| POSC                 |                          |     |                   | 1                   |                     |   |   |
| LCL MON CONTACT      | 21                       |     | 4                 |                     |                     | 5   |   |
| DEV CO               |                          |     | 1                 |                     |                     |   |   |
| BEIGF                | 8                        |     | 4                 | 1                   |                     |   |   |
| BP                   |                          |     | 1                 |                     |                     | 2   |   |
| AUTRES               | 1 DRH                    |     | 2 DIR. ASSURANCES | 1 IFS               |                     |   |   |
| TOTAL                | 135                      | 9   | 64                | 25                  | 31                  | 11  | 6   |

■ **CDI par métiers** : 61 CC Part; 28 C. Acc; 6 C. Privé; 7 CC Pro; 1 DAA; 2 DA; 2 Analystes crédit; 1 RA pro; 2 CAE; 4 CAE Adj; 21 CC en ligne; 1 RRH

■ 63% femmes et 37% hommes,

■ 80% Techniciens et 20% Cadres.

■ 38 Alternants

■ 64 Démissions, par métier : 6 CC Accueil; 22 CC Part; 11 Privés; 7 CC Pro; 2 RA; 1 DA Pro; 3 CA Pro; 4 CC à dist; 1 CBP; 1 RQST; 4 Beigf; 2 C Ass Pro.

■ 60 Congés sabbatiques

■ 33 ruptures de la période d'essai, majoritairement à l'initiative de lcl.

■ 6 mobilités groupe entrantes, 5 sortantes

■ 31 licenciements : 11 pour faute; 2 Absences injustifiées; 18 pour Inaptitude. Ce dernier indicateur est très inquiétant et en forte progression. Il signifie que l'état de santé de nos collègues ne leur permet plus de venir travailler au sein de LCL. Le plus inquiétant, c'est que bien souvent, cette inaptitude fait suite à une grave dépression ou un burn out dû aux conditions de travail. **N'attendez pas d'être à bout de force pour nous interpeller. N'hésitez pas à faire appel à nous, tous les élus FO LCL sont mobilisés pour vous accompagner.**



Lydie COMPIN, DSR FO LCL Tél. : 06 19 55 68 28 – Fabien ALCAZAR – Benjamin BARALE - Yannick BLANCHARD  
Kelly BOULE – Sandro CAPALDINI – Brice CHANON - Karine DOS REIS – Danièle GOURDET - Céline GOURDON  
Florence LALLET – Arnaud MICHEL – Eric ROMAIN – William WAECHTER – Caroline ZBINDEN

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL



twitter.com/FOLCL



FO LCL



folcl.insta

